

COMMUNE DE PELTRE



Tél : 03-87-74-22-27

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2022-DIV-019

Fixant les limites d'agglomération

Le Maire de PELTRE,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-2, R. 411-8 et R.411-25 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-2, R. 411-8 et R.411-25 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5^{ème} partie - signalisation d'indication ;
Considérant la nécessité de redéfinir les limites d'agglomération ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'ensemble des dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération, sont abrogées ;

Article 2 :

Les limites de l'agglomération de Peltre, au sens de l'article R.110-2 du code de la route, sont fixées comme suit :

Numéro	Type	Latitude	Longitude	Voie
		<i>DD (degrés décimaux) et DMS (degrés, minutes, secondes)</i>		
1	Entrée / sortie	49.077290 49°04'38.2"N	6.236618 6°14'11.8"E	Rue de Gargan vers Étrier de Moselle
2	Entrée / sortie	49.075617 49°04'32.2"N	6.237605 6°14'15.4"E	Rue des Rouaux
3	Entrée / sortie	49.073278 49°04'23.8"N	6.215444 6°12'55.6"E	Rue de Metz (vers Metz-Magny)
4	Entrée / Sortie	49.070667 49°04'14.4"N	6.234963 6°14'05.9"E	RD155b (vers Jury)

.../...

Article 3 :

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - livre I - 5^{ème} partie - signalisation d'indication - sera mise en place à la charge de la commune.

Article 4 :

Les dispositions définies par l'article 1^{er} du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la Commune de Peltre.

Article 6 :

Le Maire de Peltre, Madame la Secrétaire Générale de Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tous les agents de la force publique placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



PELTRE, le 1^{er} avril 2022

Le Maire,

Walter KURTZMANN